

MENTIONS LÉGALES

(1) Majoration de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50 % du capital garanti. Toute mort subite intervenant au cours de la pratique de l'activité sportive donne lieu au versement d'une indemnité décès.

(2) Les capitaux indiqués en « invalidité permanente » s'appliquent en cas d'invalidité inférieure à 60 % et donnent lieu au versement d'une indemnité calculée en multipliant le capital prévu dans l'option correspondante au choix de l'assuré, par le pourcentage d'invalidité.

(3) Lorsque l'invalidité est supérieure ou égale à 60 %, les calculs se font de la même manière mais à partir d'un capital doublé.

Extension de garantie : si l'invalidité touche un professionnel, c'est-à-dire un enseignant ou un joueur de circuit qui trouve sa principale source de revenu dans l'enseignement du Golf ou dans la pratique compétitive et/ou dans l'enseignement de toute discipline sportive, le capital versé sera doublé et lorsque le pourcentage est supérieur ou égal à 60 %, le coefficient multiplicateur applicable sur le capital sera automatiquement de 100 %.

(4) Franchise ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation supérieure à 24 heures.

(5) L'Invalidité Permanente = ou > à 66 % entraîne le versement intégral du capital Invalidité Permanente, soit 60 980 € (garantie de base), 91 470 € (option Sérénité) ou 182 940 € (option Premium). Lorsque la garantie Accident Corporel Grave est actionnée (annexe spécifique), le capital prévu au titre de l'accident corporel ne se cumule pas avec le capital de la garantie Accident Corporel Grave.

(6) La Fédération met à disposition de ses licenciés une assurance Tous Risques Matériel de Golf qui couvre exclusivement le matériel (chariot y compris électrique, sac, clubs, parapluie, chaussures et canne siège) contre le vol, les pertes et détériorations, quelles que soient les circonstances et le lieu y compris dans le véhicule du licencié.

Montant de la garantie : le règlement des dommages s'effectuera à concurrence de la valeur de remplacement au jour du sinistre (dans la limite de 2500 € par licencié et par an) par un objet identique ou de même performance, vétusté déduit. Vétusté : 15 % la première année, 10 % les années suivantes avec un maximum de 75 %. Franchise : 50 €.



GENERALI
Solutions d'assurances

PARTENAIRE ET ASSUREUR OFFICIEL

ffgolf

Nos solutions d'assurances complémentaires pour la pratique du golf

Plus d'assurances pour plus de sérénité



Bulletin d'adhésion à une assurance complémentaire 2011

à renvoyer à : Fédération française de golf
68, rue Anatole-France – 92309 Levallois-Perret Cedex

Option « Sérénité » 7 € Option « Premium » 21 €

M. Mme Mlle

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance

Nationalité* _____

Adresse (française uniquement) _____

Code postal

Ville _____

Email _____@_____

N° de Tél. portable _____

N° de licence (si existant)

Chèque n° _____

Banque _____ Montant _____

Le contrat se compose du présent bulletin d'adhésion et de la notice d'information dont je reconnais avoir reçu un exemplaire.

Signature :

Les informations recueillies dans le présent bulletin sont nécessaires à votre adhésion à l'assurance complémentaire Sérénité ou Premium. Elles font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinées en premier lieu aux services fédéraux afin d'assurer au mieux la gestion et la communication de ses membres licenciés. En application de l'article 39 de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition des informations vous concernant. Pour exercer ce droit, vous êtes invités à vous adresser à : FFGolf – Direction Juridique & Vie Fédérale – 68, rue Anatole-France – 92309 Levallois-Perret Cedex – juridique@ffgolf.org



PARTENAIRE MAJEUR

PARTENAIRES OFFICIELS

www. **ffgolf**.org

Des avantages adaptés à toutes les situations !

**Remboursement
de la cotisation
annuelle club
jusqu'à 500 €**

(A)

**La tournée au
bar offerte pour
un trou en un
jusqu'à 300 € !**

(B)

**Assurance
contre le vol
de votre matériel
jusqu'à 2500 €**

(C)

**Accident
ou maladie ?
On vous rembourse
votre green fee
jusqu'à 100 €**

(D)

NOS 2 ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES POUR LA PRATIQUE DU GOLF

GARANTIES	MONTANTS		FRANCHISE
	FORMULE SÉRÉNITÉ : 7 €	FORMULE PREMIUM : 21 €	
(A) Remboursement cotisation annuelle club	460 € par licencié et par an	500 € par licencié et par an	Indemnisation si arrêt justifié de la pratique du golf jusqu'au 31/12
(B) Trou en un en compétition	230 € par licencié et par an	300 € par licencié et par an	Néant
(C) Tous risques matériels (6)	Néant	2 500 € par licencié et par an	50 €
(D) Annulation green fee	Néant	100 € par licencié et par an	30 €
Décès (1)	< 16 ans : 7 622 € ≥ 16 ans : 45 735 €	< 16 ans : 7 622 € ≥ 16 ans : 76 225 €	Néant
Invalidité permanente (2)	45 735 €	91 470 €	Néant
Invalidité permanente > ou = à 60 % (3)	91 470 €	182 940 €	Néant
Invalidité permanente > ou = à 66 % (5)	91 470 €	182 940 €	Néant
Frais médicaux / pharmaceutiques / chirurgicaux	200% tarif convention Sécurité Sociale	300% tarif convention Sécurité Sociale	Néant
Forfait optique / dentaire	770 € par sinistre	2 300 € par sinistre	Néant
Frais de Transport	457 € par sinistre (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle)	457 € par sinistre (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité Sociale et Mutuelle)	Néant
Frais de remise à niveau scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 j	80 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 j	15 jours (4)
Indemnité journalière et/ou allocation quotidienne	50 € par jour avec un maximum de 365 j	80 € par jour avec un maximum de 365 j	30 jours (4)